

**Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal
tenue le 9 juillet 2019 à 19h40 à la salle du conseil située au
300 Principale Ouest, Saint-Joseph de Kamouraska**

Sont présents : Madame Nancy St-Pierre, MAIRESSE et,
Messieurs LES CONSEILLERS,
Michel Viens,
Francis Boucher
Et Charles Montamat.

Sont absents : Yves Lapointe,
Renaud Ouellet
Et Raymond Frève.

Les membres présents du conseil forment le quorum.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h40 par Mme Nancy St-Pierre, mairesse. Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire-trésorière adjointe, rédige le procès-verbal.

01-07-2019

LECTURE ET ADOPTION DU PROJET D'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance, pris connaissance du contenu de l'ordre du jour et que la lecture en a été faite à cette séance;

Il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte en laissant ouvert le point « varia » pour la séance.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

02-07-2019

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 4 JUIN 2019**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont tous, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prescrit par la Loi du code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 4 juin 2019;

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska l'adopte tel que déposé.

03-07-2019

RAPPORT DE DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAYER LES COMPTES

CONSIDÉRANT QUE les comptes sont présentés pour étude et acceptation;

CONSIDÉRANT QUE Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale et secrétaire trésorière adjointe, certifie qu'il y a des fonds disponibles dans les postes budgétaires pour les fins pour lesquelles les dépenses du mois ont été effectuées tel qu'adopté dans le budget par le conseil pour l'année 2019 pour le mois de juin ;

Prélèvements directs : 103 024.26 \$

Remboursement payé à l'intérieur de la paie :

- Frais de déplacement et de repas : 361.58\$
- Remboursement cellulaire inspecteur : 30\$

Salaires : P.P. 13 et 14 : 10 815.68\$

Frais Desjardins : 556.25 \$

Liste des comptes à payer au 30 juin 2019 : 37 917.14\$

Le tout est accepté par les membres du conseil sur proposition de Francis Boucher et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de Saint-Joseph-de-Kamouraska qu'ordre soit donné d'effectuer le paiement de ces comptes à même les fonds disponibles au compte de la municipalité.

04-07-2019

NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska nomme M. Francis Boucher comme maire suppléant pour un an à compter du 9 juillet 2019 et celui-ci remplacera la mairesse, Mme Nancy St-Pierre dans la municipalité ainsi qu'au niveau régional, à la MRC de Kamouraska, lorsqu'il le sera nécessaire.

05-07-2019

EMBAUCHE D'UNE DIRECTRICE GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QU'une offre d'emploi pour le poste de direction générale de la municipalité a été publiée dans deux journaux et sur le site de Placement en ligne d'emploi-Québec;

CONSIDÉRANT la réception de huit candidatures;

CONSIDÉRANT QUE le comité de ressources humaines de la municipalité, accompagné par une ressource de PB dimension RH, a évalué les candidatures reçues ;

CONSIDÉRANT QUE les candidats retenus ont été reçus en entrevue;

CONSIDÉRANT les résultats du test TRIMA passé par Mme Marie-Ève Blache-Gagné, dont l'analyse a été faite par une ressource de PB Dimension RH, et qui ont été transmis à tous les membres du conseil ;

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska embauche Mme Marie-Ève Blache-Gagné comme directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité.

Un contrat de travail sera rédigé, incluant les avantages et conditions de travail de l'employée.

06-07-2019

DÉPÔT DU RAPPORT DU MAIRE SUR LE RAPPORT FINANCIER ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'ANNÉE 2018

Mme Nancy St-Pierre, mairesse, dépose son rapport sur le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'année 2018.

07-07-2019

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE 247-2019

ATTENDU QU'une Politique de gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 6 décembre 2010, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « *C.M.* »);

ATTENDU QUE l'article 938.1.2 *C.M.* a été remplacé, le 1^{er} janvier 2018, obligeant les municipalités, à compter de cette dernière date, à adopter un règlement sur la gestion contractuelle, la politique actuelle de la Municipalité étant cependant réputée être un tel règlement;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite, comme le lui permet le 4^e alinéa de l'article 938.1.2 *C.M.*, prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 *C.M.*;

ATTENDU QU'en conséquence, l'article 936 *C.M.* (appel d'offres sur invitation) ne s'applique plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 4 juin 2019 (voir résolution no 10-06-2019) annonçant l'adoption du règlement 247-2019 concernant la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière

adjointe mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique en vertu de l'article 935 C.M., ce seuil étant, depuis le 19 avril 2018, de 101 100 \$, et pourra être modifié suite à l'adoption, par le Ministre, d'un règlement en ce sens ;

Il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska adopte le présent règlement tel que déposé.

Ledit règlement est conservé dans le livre des règlements prévu à cet effet.

08-07-2019

AFFECTATION D'UN MONTANT DE 11 976\$ DANS LE FOND EOLIEN

ATTENDU QU' à l'été 2013, la MRC de Kamouraska, à l'instar des sept autres MRC du Bas-Saint-Laurent, de la Conférence régionale des élus du Bas-Saint-Laurent (aujourd'hui le Collectif Régional de Développement) et de la Nation des Malécites-de-Viger, la MRC annonçait son intention d'exploiter une entreprise de production d'électricité au moyen d'un parc éolien dans le cadre du projet communautaire Bas-Laurentien et convenait du mode de répartition des éventuels bénéfices.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska a déjà reçu une somme de 17 432\$ en redevances éoliennes pour les années 2017, 2018 et 2019.

ATTENDU QU'un montant de 5 456\$ a déjà été affecté dans le fond éolien (voir les résolutions 11-01-2018, 08-07-2018 et 06-11-2018);

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le transfert du montant de 11 976\$ provenant des redevances d'exploitation des éoliennes dans le « Fonds des redevances du parc éolien » (le numéro de compte de grand livre de ce fonds est le 59 138).

09-07-2019

OCTROI DU CONTRAT DE PRODUCTION DE PLANS ET DEVIS POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PORTION DE L'ASPHALTE DU RANG 5 EST

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite faire faire des travaux d'asphaltage sur un tronçon du rang 5 est mesurant 750 mètres;

CONSIDÉRANT QU'un devis technique est nécessaire pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE La firme *Norda Stelo* a soumis une offre de service de 6 950\$ pour la production de ce devis et que la firme *Actuel Conseil* évalue le coût de la production du devis à un montant qui pourrait varier entre 1 500 à 2 000\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie le contrat de production de plans et devis pour les travaux d'asphaltage du rang 5 est à la firme *Actuel Conseil* au montant de 2 000\$ plus les taxes.

10-07-2019

OCTROI DU CONTRAT POUR LE FAUCHAGE DES BORDS DE ROUTE

CONSIDÉRANT QUE M. Michel Pelletier demande 60,00\$ de l'heure pour effectuer ces travaux à l'aide d'une faucheuse de six pieds à faux;

CONSIDÉRANT QUE *Débroussailleuse R.B.* demande 60.00\$ de l'heure pour effectuer ces travaux avec une faucheuse rotative de huit pieds;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie le contrat de fauchage des bords de chemins à *Débroussailleuse R.B.* au montant de 60\$ de l'heure plus les taxes.

11-07-2019

OCTROI DU CONTRAT DE LIGNAGE DES RUES ET ROUTES DE LA PORTION OUEST DE LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska souhaite faire peindre les lignes jaunes centrales des rues et routes de la portion ouest de la municipalité, sur une distance de 11,8 km;

CONSIDÉRANT QUE *Permaligne* demande 200\$ du kilomètre pour des travaux qui pourraient être effectués au plus tard le 15 août 2019;

CONSIDÉRANT QUE *Multi-Lignes de l'Est* demande 238.66\$ du kilomètre;

Il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie le contrat de peinture des lignes jaunes centrales sur le pavage des rues et routes situées dans la portion ouest de la municipalité sur une distance de 11,8 km à *Permaligne* pour un montant de 2 360\$ plus taxes.

12-07-2019

OCTROI DU CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE LA ROUTE DE L'ÉGLISE SUD (SECTEUR DEMI-LOTS).

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska souhaite faire faire des travaux d'élargissement et de réfection sur la route de l'Église Sud sur une distance de 600 mètres;

CONSIDÉRANT QUE *Les entreprises Lionel Dionne* demandent 30 000\$ plus taxes pour la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE *C.G. Thériault* demande 18 000\$ plus taxes pour la réalisation des travaux;

Il est proposé par Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie le contrat pour les travaux de réfection et d'élargissement de la route de l'Église Sud sur une distance de 600 mètres à *C. G. Thériault*, au montant de 18 000\$ plus taxes.

13-07-2019

OCTROI DU CONTRAT DE FORMATION SUR L'ÉVALUATION DU RENDEMENT DU PERSONNEL ET SUR LA POLITIQUE SALARIALE À PB DIMENSION RH

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite outiller sa directrice générale afin qu'elle développe et mette en application des outils d'évaluation du rendement du personnel et une politique salariale pour les employés de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE *PB dimension RH* a déposé une offre de service pour une formation intitulée « Évaluation et rémunération » qui peut être offerte au prix de 4 090\$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska pourra bénéficier d'une subvention de 2 045\$ de Service Québec pour offrir cette formation adaptée à la directrice générale de la municipalité;

Il est proposé par Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska octroie un contrat à *PB dimension RH* pour la formation « Évaluation et rémunération » au montant de 4 090\$.

14-07-2019

FONDS DE DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE FDT-VOLET AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

ATTENDU QUE le fonds de développement du territoire (FDT) permet aux municipalités du Kamouraska d'allouer des fonds à des projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie ;

ATTENDU QUE les montants prévus pour les années 2016 à

2018 ont été attribués à l'élaboration du projet de conversion de du bâtiment église mené en collaboration avec GRAVIR (le « Groupe de Réflexion sur l'Avenir de la Vocation des Immeubles religieux »);

ATTENDU QUE le fonds FDT réserve un montant de 8 000\$ à la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska pour l'année 2019;

ATTENDU QUE le comité GRAVIR (Groupe de Réflexion sur l'Avenir de la Vocation des Immeubles religieux), qui travaillent sur la transformation du bâtiment église et le comité les Lynx du Kamouraska, qui développent une piste de BMX dans la municipalité, portent des projets très importants pour le développement de la communauté joséphienne

ATTENDU QUE ces deux comités sont maintenant rattachés au comité de développement de Saint-Joseph-de-Kamouraska et que leurs projets s'inscrivent dans l'atteinte de plusieurs objectifs du plan de développement de Saint-Joseph-de-Kamouraska 2018-2022;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite soutenir ces deux projets, dans le respect des priorités du fonds de Développement du Territoire ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska poursuive sa collaboration avec le Comité GRAVIR et le comité Les Lynx du Kamouraska en réservant 4 000\$ à la poursuite du projet de conversion du bâtiment église et 4 000\$ au développement d'une piste de BMX à Saint-Joseph-de-Kamouraska. Le conseil nomme Mme Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale, répondante autorisée à signer tous les documents relatifs à cette demande et M. Clément Clerc, président du comité Gravir, ainsi que Mme Marie-Ève Gagnon, membre des Lynx du Kamouraska, sont désignés comme responsables communautaires du projet.

15-07-2019

AUTORISATION DE DÉPLACER LA FOSSE SEPTIQUE DU 330 PRINCIPALE OUEST

CONSIDÉRANT QU'une demande de relocalisation de la fosse septique située au 330, rue Principale Ouest a été envoyée le 26 juin dernier par Mme Nancy Chénard, propriétaire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande stipule que, si les travaux sont autorisée, la fosse sera déplacée à l'intérieur de la servitude municipale par un entrepreneur qualifié aux frais du propriétaire et que celle-ci s'engage à payer pour tout bris pouvant survenir durant la réalisation des travaux;

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le déplacement de la fosse septique

du 330 rue Principale Ouest à l'intérieur de la servitude municipale, aux frais du propriétaire. Un contrat sera signé par le propriétaire pour officialiser ses engagements en cas de bris des installations municipales.

16-07-2019

AUTORISATION DU PAIEMENT DE 65% DU COÛT DU PAILLIS POUR LE PARC DE JEUX SITUÉ À PROXIMITÉ DE L'ÉCOLE SAINT-LOUIS

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente intervenu entre la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska et la commission scolaire de Kamouraska-Rivière-du-Loup signé le 1^{er} septembre 2011 stipule que le paiement du paillis du parc de jeux situé à proximité de l'école Saint-Louis doit être assumé à 65% par la municipalité de Saint-Joseph-de-Kamouraska;

CONSIDÉRANT QUE le coût du paillis qui a été ajouté au parc de jeux situé à proximité de l'école Saint-Louis s'élève à 1 920\$;

Il est proposé par Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le paiement d'un montant de 1 248\$ pour le paillis qui a été livré au parc de jeux situé à proximité de l'école Saint-Louis.

17-07-2019

AUTORISATION DE TOLÉRER LE BRUIT DE MANIÈRE EXCEPTIONNELLE JUSQU'À 2H DU MATIN DANS LA SOIRÉE DU 13 AU 14 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE le festival du Lynx aura lieu le 13 juillet 2019 en après-midi et en soirée à Saint-Joseph-de-Kamouraska et que cet événement vise à offrir aux citoyens de la municipalité une occasion de se rassembler dans une ambiance festive;

CONSIDÉRANT QUE le règlement no 173 sur les nuisances prohibe le bruit entre 23h et 7h;

Il est proposé par Francis Boucher et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le bruit à Saint-Joseph-de-Kamouraska dans la soirée du 13 au 14 juillet, jusqu'à 2h du matin.

18-07-2019

AUTORISATION D'ACHETER DES PANNEAUX DE SIGNALISATION AFIN DE FAIRE APPLIQUER LE RÈGLEMENT 246-2019 SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

CONSIDÉRANT QUE l'application du règlement 246-2019 adopté à la séance publique du 4 juin dernier (voir résolution no 08-06-2019) nécessite l'achat et l'installation de 24 panneaux de signalisation et poteaux de 10 pieds répartis comme suit : trois de chaque côté de la rue Principale Ouest, deux de chaque

côté de la rue Principale Est et sept de chaque côté de la route de l'Église Sud;

CONSIDÉRANT QU'il sera possible de récupérer les quatre panneaux déjà acquis par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le coût de chaque panneau est de 12\$ et que celui de chaque poteau de 10 pieds est de 26\$;

Il est proposé par Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise l'achat et l'installation de vingt panneaux de signalisation et de 24 poteaux de 10 pieds au coût de 864\$ plus taxes.

19-07-2019

AUTORISATION DE PROCÉDER À UN TRANSFERT BUDGÉTAIRE DU COMPTE DE GRAND LIVRE « COTISATIONS ASSO. DANS LA MUNIC » (NO 02 11000 494) VERS LE COMPTE DE GRAND LIVRE NOUVELLEMENT RENOMMÉ « DONS ET COMMANDITES » (NO 02 11000 970)

Il est proposé par Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska autorise le transfert budgétaire du compte de grand livre « Cotisations asso dans la munic » (no 02 11000 494) vers le compte de grand livre « Dons et commandites » (no 02 11000 970) pour plus de clarté dans la gestion du budget alloué aux dons et commandites octroyées par la municipalité.

20-07-2019

PARTICIPATION AU SOUPER ET SOIRÉE DES PRÉSIDENTS DU SYMPOSIUM DE PEINTURE DU KAMOURASKA

Il est proposé par Michel Viens et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil autorise la participation de Mme Nancy St-Pierre, mairesse, et de la personne qui l'accompagnera au souper des présidents au symposium de peinture qui aura lieu le 20 juillet 2019 à Saint-Pacôme. Chacun des soupers coûtera 35\$, pour un total de 70\$.

21-07-2019

AVIS DE MOTION 248-2019 / RÈGLEMENT 248-2019 CONCERNANT L'USAGE DU CANNABIS

Francis Boucher donne avis qu'il y aura, à une prochaine séance, l'adoption du règlement 248-2019 sur l'usage du cannabis;

Un projet de règlement est déposé.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

LECTURE DE LA CORRESPONDANCE

22-07-2019

CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Charles Montamat et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil municipal de Saint-Joseph-de-Kamouraska, que la séance soit levée à 21h45.

Nancy St-Pierre, mairesse

Marie-Ève Blache-Gagné, directrice générale